Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Anti-mousses Toitures, Terrasses - CLAIRMOUS750 - 3167770212297

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Anti-mousses Toitures, Terrasses - CLAIRMOUS750 - 3167770212297

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit biocide. Anti-mousses surfaces dures liquide – Prêt à

l'emploi.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS (anciennement K+S France SAS)

Zone Industrielle

25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25 Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE):

Non classé

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

SGH07

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit.

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans une déchetterie ou

par un organisme agréé.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéros CAS / CE / INDEX / Enregistrement	Classification 67/548/CEE	Classification Règlement CE N° 1272/2008	Concentration %poids
Chlorure de didécyldiméthylamm onium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6	Xn - Nocif – R22 C – Corrosif – R34 N – Dangereux pour l'environnement – R50	Toxicité aiguë : Acute Tox. 3 ; H301 Corrosion cutanée (et Lésions oculaires graves) : Skin Corr. 1B ; H314 Danger pour le milieu aquatique, aiguë : Aquatic Acute 1 ; H400 M=10	≤ 2 %

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Avant de tenter de secourir des victimes, assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.	
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.	
Contact avec la peau	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Après contact avec la peau, se laver immédiatemment et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.	
Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.	
Ingestion	Ne PAS faire vomir sans avis médical. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.	
Protection pour les secouristes	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.	

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Eau pulvérisée, Mousse

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eau en jet dense.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.

5.3. Conseil aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13).

Méthodes de nettoyage : Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer

conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails. Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de

détails.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de

déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air...) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Les actions

appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

SECTION 7. Manipulation et stockage

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate.

Prévention des incendies et des explosions : Aucune donnée disponible.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Éviter une exposition directe au soleil.

Mesures techniques/Conditions de stockage: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine: dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

Matériel d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Ne stockez pas au-dessous de 10°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Aucune donnée disponible.

DNEL Aucune donnée disponible.

PNEC Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les

fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Equipement de protection

individuelle:

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux

équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un

filtre homologué. Filtre à gaz (EN 141); appareil respiratoire

avec filtre ABEK.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes avec

protection latérale conforme norme EN166).

Protection de la peau et du corps : Porter les vêtements de protection appropriés. Choisir la

protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Tablier en caoutchouc ou en plastique. Bottes en caoutchouc ou en

plastique

Protection des mains: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux

produits chimiques (conforme à la norme EN 374). Matière appropriée : Caoutchouc nitrile. Temps de pénétration : > 480 min. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes

mécaniques, temps de contact).

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20°C Liquide

Couleur Incolore à jaune.

7/13

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

Odeur Faiblement aromatique – légère, mais caractéristique des

ammoniums quaternaires.

pH Entre 6,5 et 8 à 20°C et à 10g/l.

Point/intervalle d'ébullition Env. 100°C

Point d'éclair > 100°C

Taux d'évaporation Aucune donnée disponible Limites d'inflammabilité dans Aucune donnée disponible

l'air supérieure

Limites d'inflammabilité dans

l'air inférieure

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Masse volumique (densité) Proche de 1 à 20°C. Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres

solvants

Aucune donnée disponible

Log Pow Aucune donnée disponible
Température d'auto ignition Aucune donnée disponible
Viscosité Aucune donnée disponible
Propriétés explosives Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Une polymérisation dangereuse n'est pas prévisible.

10.4. Conditions à éviter Températures supérieures à 30°C et inférieures à 10°C.

10.5. Matières incompatibles Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition

dangereux

Aucune donnée disponible.

Référence: FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Mélange: A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Chlorure de

Toxicité aiguë par voie orale (DL50) : 238 mg/kg - Espèce: rat

didécyldiméthylammonium: - Méthode: OCDE Ligne directrice 401.

Toxicité aiguë par voie cutanée (DL50): 3 342 mg/kg -

Espèce: lapin.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

> Mélange : Irritation cutanée.

Chlorure de Corrosif - Espèce: lapin - Durée d'exposition: 3 min - Méthode:

didécyldiméthylammonium: OCDE Ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

> Mélange : Irritation oculaire.

Chlorure de

didécyldiméthylammonium:

Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

> A notre connaissance (et en tenant compte de sa Mélange :

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Chlorure de

Non sensibilisant - Espèce: cochon d'Inde - Buehler Test didécyldiméthylammonium:

Méthode: US-EPA

Mutagénicité sur les cellules germinales

> Mélange : A notre connaissance (et en tenant compte de sa

> > composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Chlorure de

didécyldiméthylammonium:

Génotoxicité in vitro : négatif - Test de Ames, Salmonella

typhimurium - Méthode: OECD 471

négatif - Test d'aberration chromosomique in vitro, cellules de

CHO

négatif - Mutation génique, cellules de CHO.

Génotoxicité in vivo : négatif Test d'aberration chromosomique in vivo - Voie d'application: Oral(e) - Espèce:

rat - Méthode: OECD 475

Cancérogénicité

Mélange : A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

Toxicité pour la reproduction

Mélange: A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Mélange: A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Mélange: A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Danger par aspiration

Mélange: A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Peut être irritant pour les yeux et la peau.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Mélange: A notre connaissance (et en tenant compte de sa

composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie

de danger.

Chlorure de

didécyldiméthylammonium:

Toxicité pour le poisson (CL50) : 0,19 mg/l - Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - Toxicité aiguë -

Durée d'exposition: 96 h - Méthode: US-EPA

Toxicité pour le poisson (NOEC) : 0,032 mg/l - Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) - Toxicité chronique - Durée d'exposition:

34 jr - Méthode: OECD 210

Toxicité pour les daphnies (CE50) : 0,062 mg/l - Espèce: Daphnia magna – Immobilisation - Durée d'exposition: 48 h -

Méthode: EPA-FIFRA

Toxicité pour les daphnies (NOEC) : 0,010 mg/l - Espèce: Daphnia magna - Test de Reproduction - Durée d'exposition:

21 jr - Méthode: OECD 211

Toxicité pour les algues (CE50r) : 0,026 mg/l - Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) - Inhibition de la croissance - Durée d'exposition: 96 h - Méthode: OCDE

Ligne directrice 201.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Anti-mousses Toitures, Terrasses - CLAIRMOUS750 - 3167770212297

Référence: FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

> Toxicité pour les bactéries (CE50) : 11 mg/l. Espèce: boue activée - Inhibition de la respiration - Durée d'exposition: 3 h -

Méthode: OECD 209

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol. (NOEC) - : >= 1 000 mg/kg - Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) - Toxicité

aiguë - Durée d'exposition: 14 jr - Méthode: OECD 207

Toxicité pour les organismes terrestres. (CE50) : 283 - 1 670 mg/kg - Durée d'exposition: 14 jr - Méthode: OECD 208

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : Aucune donnée disponible.

Chlorure de didécyldiméthylammonium : Stabilité dans l'eau : Dégradation abiotique - hydrolytiquement

stable - Méthode: EPA-FIFRA.

Biodégradabilité : Essai de Sturm modifié: 72 % - Facilement biodégradable. Période d'essai: 28 jr - Méthode: OECD 301 B

Test de Die-Away: 93,3 % - Période d'essai: 28 jr

Test de OECD Confirmatory: 91 % - Période d'essai: 24 - 70 jr

- Méthode: OECD 303 A

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la

demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccululation

Mélange : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible. Mélange :

Chlorure de

Mobile dans le sol - Méthode: US-EPA didécyldiméthylammonium :

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Mélange: Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Mélange : Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou les récipients utilisés. Ne pas jeter les

déchets à l'égout.

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

Emballages contaminés

: Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA		
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses				
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses				
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses				
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun		
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).				
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe Il de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné				

Référence : FDS_733_N Edition révisée n° 0 Version: 2014-01 Date de révision: 26/09/2014

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants).

R22 Nocif en cas d'ingestion

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants).

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.